

	Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2025- 137
---	---	-----------------------------------

**Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre intercommunal d'Etampes à l'association
Université du Temps Libre Essonne**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-10 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains et autres éléments du patrimoine ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel du projet de l'association Université du Temps Libre Essonne, qui organise des conférences à destination des habitants du territoire ;

CONSIDÉRANT le souhait de l'association Université du Temps Libre Essonne de disposer à titre gracieux du Théâtre intercommunal d'Etampes pour organiser certaines de ses conférences ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de répondre favorablement à la demande de de l'association Université du Temps Libre Essonne ;

CONSIDÉRANT la signature par l'association Université du Temps Libre Essonne du « Contrat d'engagement republicain des associations et fondations bénéficiant de subventions de la CAESE »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre intercommunal d'Etampes avec l'association Université du Temps Libre Essonne, représentée par Monsieur Jacques

HUARD, pour les dates des 6 octobre 2025, 3 novembre 2025, 24 novembre 2025, 5 janvier 2026, 2 février 2026, 9 mars 2026, 16 mars 2026 et 13 avril 2026.

ARTICLE 2 : Les modalités de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention précitée mentionnant les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Service culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE.

Étampes, le 24 JUIN 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
DU THEATRE INTERCOMMUNAL D'ETAMPES
A L'ASSOCIATION UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE ESSONNE
POUR LA SAISON 2025-2026

Considérant l'intérêt culturel du projet de l'association Université du Temps Libre Essonne, qui organise des conférences à destination des habitants du territoire ;
Considérant le souhait de l'association Université du Temps Libre Essonne de disposer à titre gracieux du Théâtre intercommunal d'Etampes pour organiser certaines de ses conférences ;
Il convient d'établir les modalités de mise à disposition à titre gracieux des espaces du Théâtre intercommunal d'Etampes

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER,
76 Rue Saint Jacques - 91150 Etampes
Agissant en qualité d'affectataire du Théâtre intercommunal d'Etampes

ET

L'association UTL Essonne, représentée par Monsieur Jacques HUARD
Boulevard François Mitterrand, 91025 EVRY CEDEX,
Agissant en qualité d'utilisateur du théâtre intercommunal d'Etampes et d'organisateur de conférences.

Après avoir exposé ce qui suit :

1. L'utilisateur déclare disposer de tous les droits nécessaires à la diffusion des œuvres utilisées pour la manifestation.
2. L'affectataire s'est assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée :
"THEATRE INTERCOMMUNAL D'ETAMPES"
Adresse : Rue Léon Marquis 91150 ETAMPES
3. L'utilisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par l'affectataire qui déclare connaître les besoins techniques de la manifestation.

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise à disposition des espaces du Théâtre définis ci-après : 1 salle de spectacle équipée ; hall d'accueil du Théâtre ; foyer

Cette mise à disposition est conclue pour y organiser des conférences aux dates suivantes :

Lundi 6 octobre 2025

Lundi 3 novembre 2025

Lundi 24 novembre 2025

Lundi 5 janvier 2026

Lundi 2 février 2026

Lundi 9 mars 2026

Lundi 16 mars 2026

Lundi 13 avril 2026

Référent : Marie-France NICOLAS

Horaires : 13h – 15h45. Conférences à 14 heures.

L'organisateur s'engage à respecter strictement ces horaires.

Le Théâtre est placé sous la responsabilité technique du régisseur du Théâtre qui sera présent pendant toute la durée de la mise à disposition. Le Théâtre s'engage à disposer d'un matériel son, lumière, vidéo disponible. Ce matériel pourra être utilisé par l'utilisateur et sera manipulé exclusivement par le régisseur.

Article 2 :

L'utilisateur assure avoir pris connaissance du règlement intérieur du Théâtre intercommunal et s'engage à s'y conformer.

Article 3 :

Le personnel du Théâtre intercommunal habilité par la CAESE a toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non-recevoir, la manifestation pourra être suspendue ou purement et simplement annulée.

L'utilisateur devra faire stricte application des règles de sécurité. Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.

Article 4 :

L'utilisateur s'engage à faire respecter la loi antitabac dans l'enceinte du théâtre, conformément aux dispositions du code de la santé publique. De même, qu'il s'engage à faire respecter la réglementation contre les nuisances sonores et ne pas dépasser les niveaux sonores autorisés conformément aux dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Article 5 :

L'utilisateur ne pourra être à l'intérieur de l'établissement sans la présence d'un personnel du Théâtre intercommunal.

Article 6 :

Afin de faciliter le nettoyage, l'utilisateur s'engage à ce que tous les lieux utilisés soient rendus dans un état correct et non dégradé. **Il est rappelé à ce titre qu'il est formellement interdit de manger et boire sur la scène et dans la salle de spectacle (les utilisateurs sont priés d'utiliser le foyer et de le laisser parfaitement propre à leur départ).**

Article 7 :

L'affectataire décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel appartenant à l'utilisateur.

Article 8 :

L'utilisateur s'engage à ne pas faire entrer du public en dehors des horaires des manifestations.

Article 9 :

La CAESE s'engage en qualité d'affectataire à assurer l'ensemble de l'équipement culturel. En revanche, l'assurance de la CAESE ne couvrira pas le matériel stocké dans ses locaux ne lui appartenant pas.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant tous les risques locatifs durant la période d'utilisation, et le recours des tiers en cas de sinistre. A cet effet, une attestation d'assurance est demandée par la CAESE.

Article 10 :

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur une demande de la CAESE, soit sur une demande de l'utilisateur.

Ladite convention en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la CAESE qui a obligation d'en avertir l'utilisateur par courrier simple sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 11 :

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires
A Etampes, le

Le Président



Jacques HUARD



Le Président de la CAESE



Johann MITTELHAUSSER

UTL - ESSONNE
Université du Temps Libre
Siège : bd François Mitterrand
Bureaux : 2, rue du Facteur Cheva
91030 EVRY Cedex



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS DE LA CAESE

Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre intercommunal d'Etampes à l'association Université du Temps Libre Essonne

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 2613395J
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE
Le 18/12/2024

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE
UTL JACQUES HUARD UNIVERSITE
2 RUE DU FACTEUR CHEVAL BUR 202
91025 EVRY COURCOURONNES

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Année 2025

MAIF atteste que UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2613395J, à effet du 01/01/2025.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

<input checked="" type="checkbox"/> Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile produits y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
dont frais de retrait	1 000 000 €/année d'assurance
<input checked="" type="checkbox"/> Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance

La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?

09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

gestionsocietaire@maif.fr

MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9

143 BIS RUE YVES LE COZ
LE COLBERT
HALL B Versailles Versailles
Accueil avec ou sans rdv

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Université du Temps Libre Essonne

UTL - ESSONNE
Université du Temps Libre
Siège : bd François Mitterrand
Bureaux : 2, rue du Facteur Cheval
91070 EVRY Cedex


Jacques HUARD
Président